

**Délibération N° 2023-11-10-a-ENS**

Convention relative à la contribution de la ville aux dépenses de fonctionnement de l'école privée Jeanne d'Arc au titre de l'année 2022-2023 pour les élèves des classes maternelles domiciliés à Fontenay-sous-Bois

**Département du Val-de-Marne**

Arrondissement de Nogent-sur-Marne

Nombre de membres composant le Conseil Municipal .....	45
Membres en exercice .....	45
Présents ou représenté.e.s à la séance .....	45
Absent .....	0

## SÉANCE DU 23 NOVEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le **vingt-trois novembre**, les membres composant le Conseil municipal de la Commune de Fontenay-sous-Bois, dûment convoqués le **seize novembre**, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de **Monsieur Jean-Philippe GAUTRAIS, Maire**.

### ÉTAIENT PRÉSENT.E.S

M. GAUTRAIS, M. CORNELIS, Mme FENASSE, M. SEYE, M. LACHELACHE, Mme NIAKHATÉ, M. MORA, Mme LELU, M. DAMIANI, Mme BENZIANE, M. GUENICHE, M. ORJEBIN, Mme CHARDIN, M. BRUNET, Mme MAFFRE-BOUCLET, M. MALLERIN, M. CLERGET, Mme LARABI, M. LEBLANC, Mme GARNIER, Mme MICHEL, M. MULLER, Mme SAINT-GAL, M. RISPAL, M. NOMBO-POATY, Mme CHAMBRE-MARTIN, M. MATHIEU, M. BERTRAND, Mme CAZALS, M. TARGUI\*(**Arrivé à 22h09-dernier point**), M. DE LA CROIX

### EXCUSÉ.E.S - REPRÉSENTÉ.E.S

Mme KLOPP	a donné mandat à M. GAUTRAIS
Mme AVOGNON-ZONON,	a donné mandat à M. LEBLANC
Mme NAIT-BAHLOUL	a donné mandat à Mme BENZIANE
Mme BOUHADA,	a donné mandat à M. GUENICHE
Mme GAUTHIER	a donné mandat à M. DAMIANI
M. CHAMPETIER	a donné mandat à Mme CHARDIN
Mme VIENNEY	a donné mandat à M. CORNELIS
M. DAUMONT-LEROUX,	a donné mandat à Mme FENASSE
M. BATTAL	a donné mandat à Mme SAINT-GAL
Mme JANIAUX,	a donné mandat à M. BRUNET
Mme MARTINEZ	a donné mandat à M. ORJEBIN
Mme INDJA	a donné mandat à Mme CAZALS
M. BEDOURET	a donné mandat à M. MATHIEU
Mme CACAIS-BARANGER	a donné mandat à M. MATHIEU

Le président ayant ouvert la séance, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil.

**Mme Delphine FENASSE** ayant obtenu la majorité des voix, a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

## **Délibération n°2023-11-10-a-ENS**

Convention relative à la contribution de la ville aux dépenses de fonctionnement de l'école privée Jeanne d'Arc au titre de l'année 2022-2023 pour les élèves des classes maternelles domiciliés à Fontenay-sous-Bois

### **LE CONSEIL,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29,

**VU** le Code de l'éducation, notamment ses articles L.442-5 et suivants et R.442-44 et suivants,

**VU** le contrat d'association à l'enseignement public conclu le 9 novembre 1993 entre l'Etat et l'école privée Jeanne d'Arc, sise 8 rue Charles Bassée à Fontenay-sous-Bois,

**CONSIDERANT**, dans ce cadre, la nécessité de fixer le montant total des dépenses de fonctionnement des élèves des classes maternelles à prendre en charge par la commune pour cet établissement, sur la base des dépenses similaires exposées pour les écoles publiques communales,

**CONSIDERANT** le compte administratif annuel et les études de coûts (en comptabilité analytique) réalisées par le service municipal du Contrôle de gestion en liaison avec le service Enseignement,

**CONSIDERANT** la convention fixant les modalités de prise en charge par la Ville des dépenses de fonctionnement des élèves des classes maternelles domiciliés à Fontenay-sous-Bois de l'école Jeanne d'Arc, au titre de l'année scolaire 2022-2023, conformément aux dispositions susvisées,

**SUR AVIS** de la Commission des Finances en date du 13/11/2023,

### **SUR avis de la Commission des Finances,**

**Après en avoir délibéré**

### **À LA MAJORITÉ**

#### Par 27 voix pour

M.GAUTRAIS, Mme KLOPP, M. SEYE, Mme AVOGNON ZONON, M. LACHELACHE, M. MORA, M. DAMIANI, Mme BENZIANE, Mme NAIT-BAHLOUL, Mme MAFFRE-BOUCLET, M. MALLERIN, M. CLERGET, Mme LARABI, M. LEBLANC, Mme GARNIER, M. BATTAL, Mme SAINT GAL, M. RISPAL, M. NOMBO POATY, Mme CHAMBRE-MARTIN, M. MATHIEU, Mme INDJA, M. BERTRAND, M. BEDOURET, Mme CAZALS, Mme CACAIS-BARANGER, M. DE LA CROIX

#### Par 5 voix contre

Mme FENASSE, M. ORJEBIN, Mme MICHEL, M. DAUMONT-LEROUX, Mme MARTINEZ

#### Par 12 abstentions

M. CORNELIS, Mme LELU, M. GUENICHE, Mme BOUHADA, Mme CHARDIN, M. BRUNET, M. CHAMPETIER, Mme VIENNEY, M. MULLER, Mme JANIAUX, Mme NIAKHATE, Mme GAUTHIER

### **DECIDE**

**Article 1 : d'approuver** la convention à intervenir entre la Ville et l'école privée Jeanne d'Arc pour la prise en charge des dépenses de fonctionnement des élèves des classes maternelles domiciliés à Fontenay-sous-Bois de l'école Jeanne-d'Arc, pour l'année scolaire 2022-2023 ; et **d'autoriser** le Maire ou son/sa représentant.e à le signer.

**Délibération n°2023-11-10-a-ENS**

Convention relative à la contribution de la ville aux dépenses de fonctionnement de l'école privée  
Jeanne d'Arc au titre de l'année 2022-2023 pour les élèves des classes maternelles  
domiciliés à Fontenay-sous-Bois

**Article 2** : que, dans le cadre de ce document:

- le montant de la prise en charge communale des dépenses de fonctionnement des élèves de classes maternelles et domiciliés à Fontenay-sous-Bois de l'école Jeanne-d 'Arc sera, pour l'année scolaire 2022-2023, fixé à **78 121,68 euros** ;

**Article 3** : La dépense globale correspondante est inscrite au budget de la commune.

*« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Fontenay-sous-Bois dans le délai de deux mois à compter de sa notification (ou de sa publication). L'absence de réponse à ce recours dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.*

*Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Melun – 43, rue du Général de Gaulle - 77000 Melun – dans le délai de deux mois :*

*- à compter de la notification (ou de la publication) de la délibération ;*

*- à compter de la réponse de l'administration, si un recours administratif a été préalablement formé. »*

POUR EXTRAIT CONFORME

**Jean-Philippe GAUTRAIS**  
Maire

Transmission électronique en  
Préfecture du Val-de-Marne  
le ..... 29 NOV. 2023 .....  
Publication  
le ..... 30 NOV. 2023 .....  
Notification  
le .....  
Certifié exécutoire  
Le Maire,



